

*Date de dépôt: 11 octobre 2001*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Hervé Dessimoz, Catherine Fatio, Florian Barro, John Dupraz, Olivier Vaucher, René Koechlin, Geneviève Mottet-Durand, Martine Roset, Jean Opériol, Chaïm Nissim, Sylvie Châtelain et Liliane Maury Pasquier invitant le Conseil d'Etat à engager les procédures de déclassement des hameaux sis en zone agricole**

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 23 juin 1994 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- le nombre important de hameaux sis en zone agricole qui ne sont plus – ou que très partiellement – affectés à l'agriculture ;*
- la modification de l'article 22, alinéa 2 de la loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LALAT) ;*
- le nouveau droit foncier rural ;*
- la volonté exprimée par l'Association des communes genevoises, la Chambre genevoise d'agriculture, la Chambre genevoise immobilière, la Fédération des métiers du bâtiment, de régulariser l'affectation des hameaux qui n'ont que partiellement une vocation agricole,*

*invite le Conseil d'Etat*

1. *à informer les communes sur la procédure à suivre pour déclasser les hameaux sis en zone agricole ;*
2. *à inciter les communes à engager les études nécessaires préalables à la procédure de déclassement en tenant compte notamment des critères suivants :*
  - *délimiter un périmètre au plus près des constructions existantes,*
  - *permettre la rénovation des bâtiments dans leur volume actuel,*
  - *fixer les règles et conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions dans les espaces libres tout en respectant le caractère du site et ses qualités naturelles ; et la volumétrie des anciennes maisons ;*
3. *à collaborer étroitement avec les communes qui désirent déclasser des hameaux ;*
4. *à informer régulièrement le Grand Conseil sur les études ou procédures de déclassement engagées.*

Les préoccupations manifestées par le Grand Conseil par le vote de la motion 924 concernant les hameaux sont abordées par la révision du plan directeur cantonal.

La question des hameaux est en effet abordée par le concept de l'aménagement cantonal, plus précisément par l'objectif 3.8 qui s'intitule « Inscrire des ensembles bâtis d'une certaine importance en zone à bâtir ». Parmi les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, il est prévu de « Poursuivre, selon la demande, l'étude des hameaux en vue de leur classement en zone à bâtir et circonscrire les périmètres au plus près des constructions existantes ».

En application du concept de l'aménagement cantonal, les hameaux de la zone agricole sont traités par la fiche 2.07 du plan directeur cantonal, adopté par le Grand Conseil le 21 septembre 2001.

Cette fiche répond, notamment, aux trois invites de la motion 924. Elle aborde résolument la question des hameaux sous l'angle de leur déclassement, tout en insistant sur la nécessité de préserver leur caractère.

Notre Conseil relève, par ailleurs, que la deuxième invite s'est, entre-temps, concrétisée au niveau de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, par la modification de l'art. 22, 2<sup>e</sup> alinéa, du 24 mars 1995.

Enfin, il convient de rappeler que, depuis le renvoi de la motion 924 à notre Conseil, un certain nombre de hameaux, Essertines, Bonvard, Presinge-Dessus, Cara, ont été déclassés en zone 4B protégée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Carlo Lamprecht

*Annexe :*  
*- Fiche 2.07 du schéma directeur cantonal.*